

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 6 octobre 2015

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de modification des conditions d'exploitation

SOCIETE : **CMGO**
(siège social) Bassin Poitou
BP 10159 - LA PEYRATTE
79204 PARTHENAY CEDEX

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **CMGO**
Lieu-dit « Le Pont »
79204 LA PEYRATTE

Par transmission du 4 juin, 2015, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a transmis pour instruction et avis la demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière « Le Pont » sur la commune de LA PEYRATTE.

1- Présentation administrative de l'installation

La SAS CMGO exploite une carrière sur la commune de LA PEYRATTE au lieu-dit « Le Pont ». L'exploitation de cette carrière est autorisée par un arrêté préfectoral n° 3761 du 10 décembre 2001, pour une durée de 25 ans (au nom de la SAS RAMBAUD). Elle porte sur une surface d'environ 76 ha, une cote d'extraction limitée à + 80 m NGF et pour une production annuelle maximum de 1,5 Mt.

Le changement d'exploitant, au profit de CMGO a été acté par arrêté préfectoral n° 5296 du 16 novembre 2012.



La société dispose également :

- d'un récépissé de déclaration d'une centrale d'enrobage à froid, en date du 14 janvier 2005 (rubriques 2521-2b, 1520-2 et 2515-2)
- d'un APC n° 5484 en date du 28 août 2014 pour l'exploitation d'une station de transit de matériaux inertes (2517-1a)
- d'un AP au nom de la société RAMBAUD carrières pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud. Cette exploitation ayant été transférée au profit de CMGO le 01 janvier 2015.

2- Présentation de la demande

Le pétitionnaire sollicite la prise en compte des modifications des conditions d'exploitation et de remise en état du site.

Il propose donc dans son dossier :

- une mise à jour du foncier,
- une régularisation d'une sur-profondeur créée pour une réserve d'eau, antérieure à la reprise CMGO,
- la mise à jour des rubriques des différents AP, APC et récépissé,
- la redéfinition du plan de phasage,
- le calcul des garanties financières (GF) qui y sont liées,
- l'accueil de matériaux inertes extérieur au site,
- une modification de la remise en état du site.

Mise à jour du foncier

Intégration de 3 parcelles :

Le pétitionnaire demande l'intégration des parcelles A1272 et A1273 au Sud Est du site. D'une surface de 34 614 m², elles sont occupées actuellement par la piste d'entrée, le pont bascule et le parking. Elles n'ont pas fait, et ne feront pas l'objet d'extraction. Elles sont la propriété de CMGO. La parcelle F1168 d'une superficie de 1000 m² est enclavée dans l'emprise des zones techniques et bénéficie de l'accord du propriétaire.

Renonciation de 6 parcelles :

Les parcelles A1013pp, A1014pp, A1015pp, A1108pp, A1109 et A1111 font l'objet d'une renonciation pour être rendues à leur propriétaire. Elles correspondent à l'heure actuelle à la superficie du parking Poids-Lourds au Sud de l'emprise.

Régularisation de surfaces autorisées pour les parcelles suivantes :

Parcelle concernée	Superficie indiquée dans l'AP initial	Superficie actuelle cadastrée concernée par l'emprise finale
A1131	14 044 m ²	13 678 m ²
A1132	9 500 m ²	4 486 m ²
A1134	4 220 m ²	6 572 m ²

Le plan du foncier intégré dans le dossier sera joint à l'AP proposé.

Régularisation d'une sur-profondeur

Historiquement, une sur-profondeur a été réalisée, servant de bassin de rétention, pour recueillir les eaux pluviales et d'exhaures du site. Ce bassin, situé dans la partie Sud-Ouest de la zone d'extraction a une superficie d'environ 1ha et sa cote est portée à + 63 m NGF.



Le pétitionnaire précise qu'il s'agit d'une situation de fait, héritée de l'exploitant antérieur et qui n'est pas appelée à évoluer dans l'avenir.

Il convient, dès lors que la situation existe, de la prendre en compte mais de faire en sorte qu'elle ne se reproduise pas.

Un plan indiquera la position exacte de cette sur-profondeur sur l'emprise de la carrière.

Mise à jour des rubriques

L'exploitant sollicite la mise à jour des rubriques dans un arrêté unique.

En effet cet arrêté permettra de clarifier la situation des rubriques qui ont été reprises ou actualisées dans les différents AP, APC ou récépissé.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des rubriques en fonction des autorisations respectives :

Document administratif	Rubriques	activité	capacité	classement
AP 10/12/2001	2510-1	Exploitation de carrière	1,5 Mt/an au maximum	A
	2515-1	Traitement matériaux	2490 kW	A
	1310-2b	UMFE	50 kg<Q<100 kg	A
	2920-2-b	Compression air	500 kW	D
Récépissé 14/01/2005 centrale enrobé froid	2515-2	Concassage criblage	137,87 kW	D
	2521-2b	Centrale enrobage	1200 t/j max	D
	1520-2	Dépôt bitume	140 t	D
APC 28/08/2014	2510-1	Exploitation de carrière	1,5 Mt/an au maximum	A
	2515-1-a	Traitement matériaux	2490 kW	A
	2517-1	Transit inertes	80 000 m ²	A
	1310-3-b	UMFE	< 100 kg	DC
	2920	Compression air	500 kW	NC

Le tableau ci-après reprend la liste des rubriques sollicitées et actualisées :

Rubriques	activité	capacité	classement
2510-1	Exploitation de carrière	1,5 Mt/an au maximum	A
2515-1	Traitement matériaux	2490 kW	A
2515-2	Concassage criblage	137,87 kW	D
2517-1	Transit inerte	80 000 m ²	A
2521-2b	Centrale enrobage froid	1200 t/j max	D
4801-2 (ex 1520-2)	Dépôt bitume	140 t	D
4210-2-b (ex 13103b)	UMFE	<100 kg	D
2920	Compression air	500 kW	NC

1435	Station service	760 m ³ distribués	DC
4734-2-c	Stockage carburant	86,6 tonnes	DC
2930	Atelier	520 m ²	NC
4310	Acétylène	80 kg	NC
4725	Oxygène	≤1000 kg	NC

À noter que la rubrique 2515 a volontairement été scindée en 2 puisqu'il s'agit d'installations distinctes (total installations : 2515-1 et central enrobage à froid : 2515-2), de façon à les différencier si besoin. Le total des 2 concoure de toutes façons à un classement au régime de l'Autorisation.

Plan de phasage

Dans son dossier, le pétitionnaire actualise le phasage prévu jusqu'en 2026 en 2 phases :

Phase 2016-2020

Fin des opérations de décapage du gisement sur une surface de 6ha représentant un volume brut de 420 000 m³ qui seront déposés principalement sur une plate-forme au Nord-Ouest et pour partie, sur la zone de remblaiement au Sud. Cette dernière sera également remblayée avec des inertes provenant de l'extérieur.

Poursuite de l'évolution des fronts vers le Nord avec pour objet, durant cette phase de mettre le front 1 en position ultime.

Dès 2017, les travaux de plantation devront débuter dans les zones en limite de l'autorisation et se poursuivre au fur et à mesure de la mise en position ultime des zones de travaux.

Phase 2021-2026

Poursuite de l'extraction front par front vers le Nord. A l'Est les fronts devront se situer à terme en position ultime avec le maintien d'une banquette de 5 m de large. Les fronts Ouest garderont une banquette plus large (10 à 15 m) permettant une éventuelle continuité d'exploitation dans le temps. Les banquettes Nord se situeront aux distances suivantes par rapport à la VC2 située en limite Nord :

- Front 1 : 30 m
- Front 2 : 100 m
- Front 3 : 130 m
- Front 4 : 155 m
- Front 5 : 180 m

A la fin de l'exploitation du front 1, les inertes de découvertes stockés au Nord-Ouest pourront être déposés sur le front 1 sur une largeur d'environ 50 m de façon à paysager toute la bande Nord comme prévu dans le dossier initial et d'assurer les plantations prévues.

Poursuite des apports de remblais extérieurs sur la zone de dépôt au sud.

Les plans de phasage seront joints au projet d'arrêté.

Il est utile de préciser qu'il n'est pas prévu d'augmentation de production, ni d'extension de surface à exploiter, mais que, en fonction des réserves estimées (15,6 Mt), le pétitionnaire sera amené à déposer un dossier de prolongation afin d'extraire la totalité du gisement prévu dans l'autorisation actuelle.

Garanties financières

L'exploitant propose une actualisation du calcul des GF pour les 2 périodes ci-avant considérées. Ce calcul est basé sur les dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 (modifié par l'AM du 24 décembre 2009).



les Garanties Financières sont les suivantes :

Phase	Montant
2016-2020	944 764 €
2021-2026	704 453 €

Nota, pour 2015, les Garanties Financières indiquées dans l'APC du 16 novembre 2012 sont en vigueur soit 838 711 €.

Accueil de matériaux inerte extérieur au site

L'enjeu principal de ce dossier consiste à autoriser l'apport de matériaux inertes extérieurs au site, jusque-là interdit.

L'objectif étant de répondre d'une part à la demande des marchés locaux, principalement de la filiale COLAS et de valoriser, d'autre part, les matériaux inertes sans augmenter le flux de véhicules en favorisant le double fret.

L'estimation de volume de matériaux s'établit à 100 000 t/an. A la demande de l'inspection, l'exploitant a justifié ce chiffre par l'arrêt de cette activité d'un autre site (Verruyes) se reportant sur celui-ci et des besoins du groupe COLAS dans son secteur.

La modélisation d'une fourchette haute (100 000t) et basse (50 000 t) comme demandé, ne montre pas de grosse différence sur la remise en état du site.

Seuls les matériaux répondant à la liste des déchets inertes admis en carrière seront autorisés.

L'exploitant s'engage à mettre en place une procédure administrative (bordereaux avec origine, transporteurs, quantité, etc., registre, plans de stockage) et une procédure d'acceptation (vérification visuelle, aire de dépotage...)

Le personnel devra être formé à ces nouvelles procédures de façon à respecter scrupuleusement les directives en la matière et les services de l'inspection (DREAL) devront être informés de tout refus.

Les matériaux autorisés seront déposés au sud, avec les inertes de la carrière en respectant le plan (quadrillage) de dépôt. Le risque étant lié à l'effondrement des verses d'un matériau instable et la difficulté à retrouver un dépôt dans une verse, les dépôts se feront par paliers horizontaux successifs de 5 m de hauteur au maximum et la verse du remblai sera limitée à un angle de 35° par rapport à l'horizontal.

Modification des conditions de remise en état

La remise en état est sensiblement la même que celle du dossier de 2001, les descriptions seront reprises dans le projet d'arrêté.

La remise en état proposée se différencie selon les secteurs. La vocation première de la zone d'extraction vise à créer un bassin d'environ 30 ha à la cote 110 m NGF.

Par rapport au dossier initial, les modifications suivantes sont proposées :

- exploitation d'un front unique au Nord après décapage et stockage des stériles dans la partie Nord-Ouest, ces derniers étant intégralement destinés à remblayer une partie du Front Nord, de façon à paysager ce secteur comme prévu dans le dossier initial,



- abandon des aménagements prévus pour le public sur la verse Sud, mais mise en place et maintien d'un belvédère à vocation pédagogique en limite Ouest de la carrière,
- le maintien pour une large partie du secteur en rive droite en l'état de plate-forme industrielle marquée par des activités qui pourront être maintenues par la suite (zone technique avec centrale à béton, centrale d'enrobage à chaud, etc...) voire l'implantation de nouvelles activités.

Compléments demandés par l'inspection lors de l'étude du dossier :

L'inspection a demandé des compléments concernant les fronts résiduels en demandant qu'un pendage minimum soit maintenu pour assurer une stabilité sur du long terme. Le pétitionnaire s'engage à respecter une pente minimale des fronts ultime de 5° par rapport à la verticale.

L'utilisation d'une UMFE nécessite d'avoir un boutefeu ayant l'option 7 du CPT. Dès lors le renseignement a été demandé à l'exploitant. Le boutefeu a été inscrit à la cession prochaine.

Concernant le travail sur la tranche 6h-7h, administrativement considérée comme période nocturne, il a été redemandé une étude de bruit récente. Cette mesure a été réalisée le 25 septembre 2015.

Les résultats montrent que, dans les Zones à Émergence Réglementée, les seuils de dépassement admissibles sont respectés.

Il a été demandé des compléments sur l'interaction hydrologique du plan d'eau final de 30 ha et du Thouet. L'exploitant a répondu en ces termes :

« Dans le cadre du PPRI du Thouet, nous avons vu auparavant (page 65) que pour une crue centennale la cote des eaux du Thouet a été modélisée à + 114,90 m NGF à hauteur de la carrière. Dans ce cas de figure à l'état final, en parallèle au remplissage de la fosse par la surverse, il y aurait débordement direct du Thouet dans la zone d'extraction qui servirait alors de zone de rétention (expansion de la crue) dont le volume dépendrait du niveau d'équilibre de remplissage de la fosse. Il s'agit là d'un point positif qui permettra de limiter le débit aval du Thouet. Les cotes du plan d'eau et du Thouet seront identiques au plus fort de la crue marquant l'espace inondable le plus important.

Par la suite le Thouet s'écoulera naturellement, le niveau d'eau dans la carrière diminuant en même temps jusqu'à atteindre une cote de + 113 m NGF environ (cote topographique maximale des bordures de la fosse) qui bloquera la vidange par débordement de la carrière vers le Thouet. La crue continuant à s'évacuer, la cote du Thouet diminuera alors rapidement et la vidange du plan d'eau se fera par la surverse alors fonctionnelle jusqu'à ce que le plan d'eau atteigne une cote inférieure à + 110 m NGF. Le débit de fuite du plan d'eau de la carrière régulé par le dimensionnement de la surverse sera largement inférieur à celui du Thouet (estimation de débit de l'ordre de 800 à 1 000 m³/s à la limite du département des Deux-Sèvres pour une crue centennale). Les risques d'augmenter les niveaux aval de champs d'expansion de la zone de crue seront négligeables »

Il va de soit que l'exploitant devra préciser dans son mémoire final de remise en état le dimensionnement de la sur-verse du plan d'eau dans le Thouet permettant de limiter le débit en fonction de l'acceptabilité du cours d'eau.

3- Proposition de l'inspection des installations classées

Cette demande est cohérente et s'intègre dans la continuité des activités de la carrière dans laquelle elle se situe. Elle permet à l'exploitant de régulariser des situations foncières ou administratives d'une part et d'adapter d'autre part la carrière aux nouveaux enjeux environnementaux.



L'inspection propose de réserver une suite favorable à la demande du pétitionnaire sur l'ensemble des points demandés.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2001 et des modifications successives rendent difficile la lecture de l'acte administratif. Dès lors, l'inspection propose que les actualisations et prescriptions soient reprises dans un arrêté unique et que les précédents soient abrogés.

Un projet d'arrêté est proposé dans ce sens à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Cette modification nécessite l'avis de la Commission départementale de la Nature, du Paysage et des Sites.

